

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2023-02-011 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 28 juin 2023

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	15

DATE DE LA CONVOCATION 14/06/2023 ----- DATE D'AFFICHAGE 05/07/2023 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Muriel BONNEAU ----- OBJET <b>Avenant au Contrat Bourg- Centre-Occitanie d'Uzès</b>
--

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois,  
Vingt-huit juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Laurence TRAPIER, Didier VIGNOLLES.

**Absents ayant donné procuration :** MM. Numa NOEL, Frédéric SALLE-LAGARDE.

#### Absents excusés :

MM. Jacques CAUNAN, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Elizabeth VIOLA.

\*\*\*\*\*

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

VU la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 19 novembre 2020, relative au Plan de transformation et de développement - Green New Deal -

**VU** la délibération n°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> génération des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) pour la période 2021-2022/2027

**VU** la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**VU** la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 et en particulier son volet territorial

**VU** la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040

**VU** la délibération n°2019-01-011 du Conseil syndical du PETR Uzège-Pont du Gard du 14 mars 2019 par laquelle celui-ci s'est engagé à soutenir la démarche de contractualisation d'Uzès

**VU** la délibération n°CP/2019-DEC/11.09 de la Commission permanente de la Région Occitanie du 13 décembre 2019 par laquelle la Région a approuvé le Contrat Bourg-Centre-Occitanie d'Uzès

**VU** le Contrat Bourg-Centre-Occitanie de la Commune d'Uzès, signé le 13 mars 2020

**VU** la délibération n°CP/2022-12/12.12 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie du 16 décembre 2022 approuvant le CTO du PETR Uzège-Pont du Gard pour la période 2022-2028

**CONSIDERANT** que le Contrat Bourg-Centre-Occitanie d'Uzès, approuvé par la Région le 13 décembre 2019, doit faire l'objet d'un avenant. L'objectif de cette démarche est d'une part, d'intégrer les nouvelles doctrines (dont le Pacte vert d'Occitanie et le CTO 2<sup>ème</sup> génération) et d'autre part, de construire un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre-Occitanie d'Uzès a été validé par le Comité de pilotage du CTO de l'Uzège-Pont du Gard, qui s'est réuni le 30 mai 2023, au siège social du PETR.

Oui l'exposé de M. Didier GODEFROY, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** l'avenant au Contrat Bourg-Centre-Occitanie d'Uzès, joint en annexe, et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil	POUR : 15
	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 5 juillet 2023,

Pour extrait conforme

Le Président

  
  
**Philippe MARCHESI**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2023 et de l'affichage le 5 juillet 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

